



**2022**  
**RÈGLEMENT DE LA**  
**RÉSIDENCE SCOLAIRE**  
**BLAISE PASCAL**

RÉSIDENCE SCOLAIRE BLAISE PASCAL  
7. rue Blaise Pascal  
BP.8193- 98807 NOUMÉA SUD.  
Tel : 27 40 19 / 26 47 47  
Mail : [sec1.lyc.bpascal@ddec](mailto:sec1.lyc.bpascal@ddec)

### **Préambule**

La résidence scolaire est un **service** rendu par le lycée Blaise Pascal aux familles dont le domicile géographique est éloigné, afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Le présent règlement se fonde sur des valeurs chrétiennes et citoyennes. Il a pour objectif d'organiser la vie à la résidence scolaire, en favorisant la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect des **règles nécessaires à toute vie en collectivité.**

Il est une **annexe du règlement intérieur** de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à la résidence scolaire.

L'inscription d'un-une élève entraîne **l'adhésion aux dispositions du règlement** de la résidence et **l'engagement à s'y conformer.**

## 1. Conditions d'admission

### 1.1. Dossier d'inscription

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée à chaque année scolaire.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves habitant à Nouméa et sur les communes du Grand Nouméa (Dumbéa, Paita, Mont-Dore), ainsi que les élèves redoublants ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

De même les élèves dont le comportement n'a pas été correct l'année antérieure ne sont pas réinscrits.

Les changements de régime ne sont pas acceptés en cours d'année.

### 1.2. Correspondant

La famille s'engage à être joignable à tout moment par téléphone.

Elle a également **l'obligation de fournir le nom et l'adresse d'un correspondant sur Nouméa**, personne majeure chargée de recueillir l'enfant en cas d'incident, de maladie, d'événement exceptionnel, de fermeture de l'établissement... **L'absence de correspondant sur Nouméa entraîne de fait la radiation de l'élève des listes de la Résidence scolaire.**



## 2. Horaires de fonctionnement

### 2.1. Accueil des élèves internes

La résidence scolaire ouvre le **dimanche à 17h30**. **Les pensionnaires doivent être rentrés à 19h00** pour bénéficier du repas, et **au plus tard à 20h**. Aucune sortie ne sera autorisée après la rentrée du dimanche. Les élèves peuvent également rentrer le lundi matin avant 6h30.

La sortie s'effectue **le vendredi après-midi de 15h30 à 17h30**, sauf lorsque des contrôles (devoirs surveillés) sont organisés le samedi matin pour les élèves de 1<sup>ère</sup> ou de Terminale. En ce cas, les élèves concernés ont obligation d'être présents dans la nuit du vendredi au samedi.

### 2.2. Horaires

Chaque jour le **réveil est fixé à 5h45**. Les élèves doivent se lever, se préparer et faire leurs services entre 5h45 et 6h30, heure du petit déjeuner. Le départ vers l'établissement se fait au plus tard à 6h55.

La Résidence ouvre le soir entre 15h30 et 17h30 selon les jours. Le repas est servi entre 19h et 20h. De 20h à 21h30 les élèves sont en étude dans leurs chambres, portes ouvertes. Pendant les heures d'étude, les portables, appareils audio et autres moyens personnels de communication doivent être éteints.

### 2.3. Autorisations de sortie

Dans la journée de 7h05 jusqu'à l'ouverture de l'internat, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

#### **Sorties du mercredi après-midi**

Les mercredis après-midi, de 13h00 à 17h00, seuls les pensionnaires ayant une autorisation parentale peuvent sortir. Le caractère répétitif du non-respect de l'horaire prévu pour le retour peut entraîner une sanction (de l'interdiction de sortie à la mise à pied).

### **Sorties exceptionnelles**

Les demandes d'autorisation devront parvenir **par écrit** aux éducateurs (trices) de la Résidence scolaire, **au minimum 24h** à l'avance et mentionner les heures de départ et de retour ainsi que les moyens de transport utilisés par l'élève.

Les élèves autorisés à sortir en fin de journée pour une activité (soutien scolaire ou activité sportive) devront être rentrés à la Résidence à 19h au plus tard pour le dîner.

Seuls les élèves inscrits en CHAM et ayant un entraînement sportif le mardi soir et/ou le jeudi soir peuvent bénéficier d'un plateau repas si leur retour s'effectue après 19h. Un courrier de la Ligue ou du Club sera requis à la rentrée donnant les horaires précis des entraînements ainsi que les modalités de transport des élèves.

**Tous les retours à la Résidence doivent se faire avant 20h00.** Le **nombre de sorties en soirée est limité à deux** par semaine.

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité.

Les autorisations de sortie peuvent être supprimées par la Direction quand le travail ou la conduite de l'élève interne ne donne pas satisfaction.

Il est strictement interdit d'accéder à la résidence scolaire en dehors des heures d'ouverture pour quelles que raisons que se soient. Les pensionnaires doivent s'organiser pour le nécessaire scolaire.

### **2.4. Contrôle des présences**

Les élèves doivent impérativement pointer au bureau des éducateurs-trices à leur arrivée à la Résidence ou après toute sortie. Des pointages sont également effectués pendant le dîner, en soirée dans les chambres ainsi que le matin au petit déjeuner.



**Il est de la responsabilité des parents de prévenir la résidence scolaire, spontanément et sans tarder, des absences de leur enfant. Pour une meilleure gestion des absences, même annoncées par téléphone, celles-ci doivent être justifiées par un mot daté et signé des parents.**

Le pensionnaire lui-même doit être en mesure de prévenir la résidence scolaire d'un retard ou d'une absence éventuelle.

## **3. Vie à l'internat**

Chaque interne doit s'efforcer constamment par sa tenue et sa conduite de faciliter la vie du groupe.

### **3.1. Sécurité**

**L'accès à la résidence est réservé exclusivement aux élèves internes.** Il est formellement **interdit de faire** pénétrer dans la résidence des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

Pour des raisons de sécurité, les appareils chauffants (de type bouilloire, réchaud, ...), ainsi que les tortillons anti-moustiques, bâtons d'encens, ... sont interdits. Les ventilateurs et prise anti-moustiques doivent être aux normes et en parfait état de marche. Les chargeurs de téléphone ainsi que les appareils électriques doivent être débranchés systématiquement après chaque utilisation.

Les bombes aérosols sont prohibées, afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie.

La disposition du mobilier dans la chambre ne doit pas être modifiée.

### 3.2. Vie collective

Chaque usager de la résidence scolaire doit respecter les autres membres de la communauté. Langage, tenue, comportement doivent témoigner de ce respect.

De même, chaque usager doit prendre soin des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition. Un **état des lieux de la chambre** sera signé à l'entrée dans la résidence et des contrôles seront effectués avant chaque période de vacances. En cas de dégradations, la famille sera tenue à la réparation du préjudice causé par son enfant.

Afin de développer leur sens des responsabilités et la solidarité, il est demandé aux élèves internes de **participer à l'entretien des locaux** et de faciliter le travail de la femme de ménage.

Les élèves sont organisés en équipes pour effectuer certaines tâches. Ils doivent faire leur lit le matin, laver lavabo et douche après utilisation, ranger leur linge et affaires dans les espaces prévus à cet effet. La chambre doit être balayée tous les jours. Les draps et serviettes de toilette doivent être changés régulièrement.

La **consommation de tabac est interdite** dans l'enceinte de l'établissement y compris la résidence scolaire. Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques.

Par mesure d'hygiène, il est **interdit de stocker de la nourriture et de manger dans les chambres**.

Chaque jour, avant de quitter la résidence, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les rideaux tirés et les lumières éteintes dans les chambres, les pièces communes ainsi que dans les sanitaires.

Rien ne doit être jeté par les fenêtres par souci d'hygiène et respect de l'environnement. Le voisinage ne doit pas être dérangé par des cris, jeux bruyants (jeux de ballon en particulier). Le travail doit être un objectif fort pour les élèves internes. Afin de favoriser la concentration indispensable au travail, l'étude en chambre doit se faire porte ouverte, en silence, sans musique et téléphones éteints. Les conversations et déplacements doivent être réduits.

### 3.3. Protection contre le vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

### 3.4. Usage des appareils multimédias

Les communications téléphoniques et l'utilisation des téléphones portables ne sont autorisées qu'entre 17h30 et 20h00. En cas d'urgence, la résidence scolaire dispose d'un téléphone. Les téléphones portables doivent être éteints en dehors de ces heures. Le non-respect de ce point du règlement entraînera la confiscation du téléphone pour la semaine.

Les élèves ne peuvent utiliser leurs ordinateurs portables et leurs tablettes que dans le cadre d'activités à caractère pédagogique. Les **enceintes bluetooth sans fil** sont interdites à la Résidence.

## 4. Délégués

Deux déléguées filles et deux délégués garçons sont élus en début d'année. Elles- Ils sont chargés-ées de recueillir les suggestions de leurs camarades concernant la vie de l'internat et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les éducateurs-trices et la Direction.

## 5. Temps pastoral - Détente

Le dimanche et le mercredi soir, les élèves sont autorisés à regarder un film.

Le mardi et le jeudi en fin d'après-midi, les élèves ont la possibilité d'aller se détendre sur le stade Pentecost. Ils peuvent également s'inscrire à l'UNSS le mercredi après-midi.

Durant l'année, des sorties ou des veillées sont organisées par les éducateurs-trices et/ou des enseignants.

Les élèves internes peuvent être invités à participer à des activités pastorales sans que cela ait un caractère obligatoire.

## 6. Sanctions

Tout manquement au règlement donne lieu à un **rapport d'incident transmis à la Direction** et peut amener les éducateurs-trices et /ou la Direction à prononcer les punitions et sanctions suivantes :

- Remarque écrite enregistrée au bureau des éducateurs
- Consigne à effectuer à la résidence scolaire le mercredi après-midi
- Travail d'intérêt général au profit de la résidence scolaire ; en cas de refus une sanction disciplinaire sera prononcée
- Avertissement à la discipline
- Exclusion temporaire (1 à 9 jours)
- Exclusion définitive.

Un.e élève pris.e en état d'ébriété sera immédiatement mise à pied et pourra être renvoyé.e définitivement de la Résidence scolaire.

Un.e élève ayant eu un comportement inadapté dans l'année se verra refuser sa réinscription à la résidence.



Je soussigné, Madame, Monsieur : \_\_\_\_\_

Mère, père, responsable légal de : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement de la Résidence scolaire du Lycée Blaise Pascal, en acceptant les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Je soussigné : \_\_\_\_\_

inscrit en classe de : \_\_\_\_\_

m'engage à respecter les clauses du règlement de la Résidence du Lycée Blaise Pascal.

Date et signature

Date et signature de l'élève

des responsables légaux de l'élève